



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

DIRECTION EDUCATION ENFANCE  
JEUNESSE SPORT

SERVICE DES SPORTS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°ATDEEJS20240406

**PORTANT** sur l'interdiction partielle d'utiliser les terrains municipaux de football et de rugby engazonnés

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal.

**Considérant** les conditions atmosphériques ;

**Considérant** qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de préservation, l'utilisation des terrains engazonnés de la Ville de Ploemeur.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Un seul match de football est autorisé sur les terrains T1, T2 et Kerlir durant le week-end du 6 et 7 avril.

**Article 2 :** Deux matchs de rugby sont autorisés sur le T4 durant le week-end du 6 et 7 avril.

**Article 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Ploemeur, le 05/04/2024



L'adjoint au maire aux sports

Christian PERRIEN